

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
11 Juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

2025D070

OBJET :
09. PLAN LOCAL
D'URBANISME.
MODIFICATION DE
DROIT COMMUN 2.
AVIS DE LA MRAE.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250617-20250020501



L'an deux mil-vingt-cinq, le dix-sept JUIN à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-38 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 ;
- Vu la délibération du 6 mars 2025 donnant un avis sur le projet d'engagement de la procédure de modification de droit commun 2 du PLU de Merville ;
- Vu l'arrêté du Maire du 11 mars 2025 prescrivant la modification de droit commun 2 du PLU de Merville portant sur le règlement de l'article UE10 du PLU – Hauteur des constructions, afin que la hauteur des constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne puisse dépasser :
 - 30 mètres au faîtage pour les constructions écologiquement vertueuses (c'est-à-dire les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive).
 - 18 mètres mesurés au faîtage pour les autres constructions.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

30.06.2025



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN

ID : 059-215904004-20250617-20250670-DE

**OBJET : 09. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 2.
AVIS DE LA MRAE.**

- Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 13 mai 2025, précisant que la modification de droit commun 2 du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale ;
- Considérant l'avis de la MRAe rendu lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale et précisant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine; la commune a décidé, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, de suivre cet avis et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale ;

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, décide de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.